

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE  
IS/67  
10 septembre 1951  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

Lettre en date du 10 septembre 1951

adressée au Président de la Commission de conciliation

par M. Maurice Fischer,

transmettant une lettre du Ministre des Affaires étrangères d'Israël

Monsieur le Président,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après la lettre de M. Moshe Sharett, Ministre des Affaires étrangères d'Israël:

"J'ai l'honneur de me référer à votre communication du 10 août 1951 par laquelle vous invitez le Gouvernement d'Israël à étudier avec la Commission de conciliation les moyens de régler les questions sur lesquelles Israël et les Etats arabes ne se sont pas encore mis d'accord. Ainsi que je l'affirmais à nouveau dans le télégramme que je vous ai adressé le 13 août 1951, mon Gouvernement s'est constamment efforcé de collaborer avec la Commission de conciliation et, en vérité, il a toujours répondu avec empressement aux invitations de la Commission. Le Gouvernement d'Israël reste fidèle à cette politique et m'a chargé de vous faire savoir qu'il est disposé à prendre part aux conversations envisagées.

"2. En acceptant l'invitation de la Commission à participer à la conférence prévue, le Gouvernement d'Israël tient à formuler certaines observations préliminaires au sujet

des conditions qui sont, à son avis, indispensables au succès de cette conférence.

" Le Gouvernement d'Israël estime que les chances d'obtenir des résultats tangibles dépendent avant tout de l'esprit et des intentions avec lesquelles les Parties se présenteront à la conférence. On ne saurait oublier que le conflit actuel est né de l'invasion d'Israël, en mai 1948, par les forces armées des Etats arabes, qui était un défi à l'Organisation des Nations Unies et visait expressément à anéantir par la force le jeune Etat d'Israël au moment même où il était créé. La phase militaire du conflit qui a causé à Israël des dommages matériels considérables et de lourdes pertes en vies humaines s'est terminée par la conclusion des conventions d'armistices; toutefois, ainsi que la Commission l'a souligné elle-même dans son rapport complémentaire au Secrétaire général des Nations Unies en date du 23 octobre 1950, "les conventions d'armistices ont un caractère strictement militaire; elles visent à assurer le passage entre la trêve et une paix définitive". Dans ce même rapport, la Commission précise que sa tâche consiste à établir "une paix positive fondée sur des relations plus ou moins normales entre les Parties". Malheureusement, les Etats arabes ont expressément rejeté cette formule. Ils n'ont cessé de proclamer leur implacable hostilité envers Israël et ont activement cherché à causer des dommages à ce pays par tous les moyens possibles y compris le boycottage et le blocus économique, ainsi que l'obstruction aux activités régionales des organisations internationales dont Israël est Membre. Des actions et des décisions récentes des Etats arabes montrent que ces pays sont encore plus fermement déterminés à mener une guerre politique, économique et même militaire contre Israël, si bien que le régime établi par les conventions d'armistices est gravement compromis. Deux de ces actions méritent une mention spéciale: L'attaque armée du territoire d'Israël par la Syrie, en mai dernier, et la déclaration par laquelle l'Egypte prétend qu'elle continue d'être en état de guerre

avec Israël et qu'elle est en droit, par conséquent, d'imposer des restrictions au transit par le Canal de Suez, dans l'exercice de prétendus droits de belligérance. Cette affirmation a été rejetée par le Conseil de sécurité dans la résolution qu'il a adoptée le 1er septembre 1951 qui demande l'abolition des restrictions imposées au transit maritime; toutefois, rien ne permet encore de penser que le Gouvernement égyptien accepte cette résolution ou est disposé à en respecter les termes. Quant aux suites de l'agression de la Syrie, la Commission se souviendra qu'en réponse à la résolution du Conseil de sécurité du 18 mai 1951 qui rappelait aux Parties leur obligation, en vertu de la Charte des Nations Unies, de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, le Premier Ministre de Syrie a déclaré publiquement que son Gouvernement ne négocierait jamais et ne discuterait même pas la paix avec Israël.

"3. Cette attitude intransigeante des Etats arabes est la cause de l'échec des tentatives de paix entreprises jusqu'à ce jour et forme encore aujourd'hui la difficulté majeure de la tâche de conciliation de la Commission. Si, des deux côtés, il n'existe pas une volonté d'entente, l'on voit difficilement comment il sera possible de faire le moindre progrès. C'est pourquoi, de l'avis de mon Gouvernement, la Commission devrait, dès l'ouverture de la conférence, obtenir des Parties l'assurance qu'elles acceptent, comme objectif, le règlement définitif de toutes les questions sur lesquelles elles ne se sont pas encore mises d'accord. Mon Gouvernement est prêt à fournir une telle assurance.

"4. Tant que l'on n'aura pas préparé la voie à de véritables négociations, par opposition à de simples manoeuvres, mon Gouvernement jugera vaine toute procédure consistant à faire porter les négociations sur des questions précises. Ces questions devraient être résolues dans le cadre d'un

règlement général et l'on ne peut les traiter en les isolant de leur contexte.

"5. C'est d'abord en acceptant de siéger ensemble que l'on prouve son désir de s'entendre. A plusieurs reprises, mon Gouvernement a fait savoir à la Commission qu'à son avis, une série de réunions séparées entre chaque Partie et la Commission ne peut efficacement remplacer des négociations directes entre les Parties elles-mêmes, que ces négociations aient lieu ou non sous les auspices de la Commission. Mon Gouvernement est persuadé que l'expérience du passé démontre le bien-fondé de cette opinion que la Commission a d'ailleurs exprimé elle-même dans son rapport complémentaire du 23 octobre 1950. Mon Gouvernement est également persuadé que tant que les Etats arabes se refuseront à rencontrer les représentants d'Israël, la conférence servira uniquement à masquer l'absence de changement véritable dans leur attitude négative et stérile et les encouragera à persévérer dans cette attitude.

"6. De plus, mon Gouvernement considère que la procédure la meilleure pour obtenir des résultats définitifs est celle de libres négociations entre les Parties sans qu'un tiers, en l'espèce la Commission, soumette ses propres propositions qui peuvent alors constituer un nouveau sujet de discorde. Mon Gouvernement pense qu'on devrait lui donner la possibilité d'aborder avec chacun des Etats arabes, l'examen des problèmes relatifs, en premier lieu, aux relations entre Israël et l'Etat arabe intéressé. L'expérience du passé confirme l'opinion d'après laquelle il n'est ni pratique, ni conforme à la réalité de considérer que pour les besoins de telles négociations, les Etats arabes forment une entité puisque les relations entre Israël et tel ou tel de ses voisins n'intéressent pas les rapports entre Israël et les autres Etats arabes. Pour ce qui est des problèmes qui semblent être d'ordre général, les Etats arabes ont des intérêts qui, loin d'être identiques,

différent considérablement dans le cadre des problèmes en discussion. Mon Gouvernement doit réserver pleinement sa position quant à la procédure proposée d'après laquelle la Commission prendra l'initiative en présentant ses propres propositions. Tant que les Etats arabes refusent de participer à des négociations directes, cette procédure pourrait se révéler nuisible et s'ils acceptent de négocier directement, elle devient inutile. La position de mon Gouvernement, en ce qui concerne tant cette procédure que celle des négociations directes, a été clairement exposée dans la lettre du 28 octobre 1949 adressée au Président de la Commission, et je désire attirer tout particulièrement l'attention de la Commission sur les alinéas 9 et 10 de cette lettre qui n'ont rien perdu de leur valeur.

"7. Le Gouvernement d'Israël, pour le moment, réserve sa position en ce qui concerne les diverses questions encore en suspens mais se considère dans l'obligation de présenter ces remarques sincères quant à la nature de la conférence projetée dans l'espoir de voir la conférence faire de réels progrès dans la voie du règlement des suites de la guerre de Palestine, soulager les souffrances des victimes du conflit, établir des relations stables et pacifiques entre Israël et ses voisins et contribuer à la création d'un climat de sécurité permanente dont la région a tant besoin. La délégation d'Israël aura pour instructions de présenter des propositions générales et constructives permettant d'atteindre ces buts.

"8. Mon Gouvernement a désigné M. Maurice Fischer, son Ministre à Paris, M. Emile Najar, Conseiller de légation à Paris et M. Shmuel Divon du Ministère des Affaires étrangères pour le représenter au cours des premières séances de la conférence. Il se peut que la composition de la délégation soit modifiée au cours des discussions.

"9. En vous priant d'accepter l'assurance de ma considération très distinguée, je désire vous présenter, à vous même comme à vos collègues, les voeux les meilleurs que le Gouvernement d'Israël forme pour le succès de la conférence auquel notre délégation désire contribuer de tous ses efforts."

Le texte de ce message sera publié aujourd'hui en Israël.

M. Divon, membre de notre délégation, doit bientôt arriver à Paris.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

signé: Maurice FISCHER

Envoyé Extraordinaire  
et

Ministre plénipotentiaire